

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 41

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Gaillot et M. Taché

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Sa présidence est assurée par un membre du collège des personnalités qualifiées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour assurer une plus grande indépendance dans la poursuite de ses missions, il est proposé que la présidence du CNPE soit assurée par un membre du collège des personnalités qualifiées.

Cet amendement a été proposé par l'association Repairs.